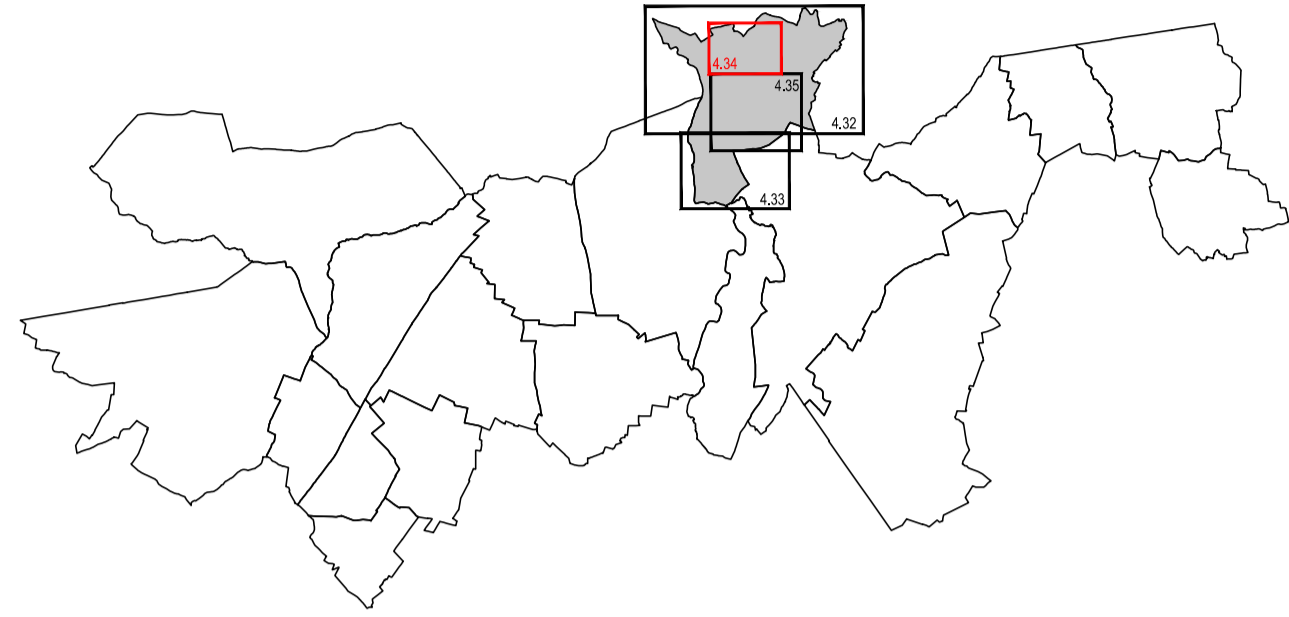


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE
Dordives
Le bourg - Partie Nord
Echelle : 1/2500

Objet	Arrêté le 27 mai 2021
Approuvé le	
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- Limite administrative

Éléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâtiment remarquable
- Bâtiment
- Château
- Chapelle
- Eglise
- Portail/Porche
- Pont
- Secteur
- Ensemble bâti
- Élément architectural
- Borne
- Croix
- Lavoir

Patrimoine naturel :

- Haie
- Étendue d'eau
- Alignement d'arbres
- Espace arboré
- Parc

